

Concours “un logo pour Saumos”

Règlement du concours et cahier des charges du logo

A - RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Objet

La municipalité de Saumos organise un concours pour la création du logo de la commune.

Ce logo sera destiné à être apposé sur tous les supports de communication de la commune, afin de lui conférer une véritable identité visuelle.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne résidant au sein de la commune, sans condition d'âge.

Les élus et le personnel communal sont également autorisés à concourir.

Chaque participant est autorisé à proposer plusieurs créations.

Article 3 - Calendrier et modalités de dépôt des projets

Ouverture du concours : 1^{er} mai 2025

Date de clôture : 31 juillet 2025

Tout projet déposé après la date de clôture sera exclu du concours.

Annonce du lauréat et remise de prix en septembre 2025 (date à définir), et le logo apparaîtra dans le journal de Saumos de l'année.

Les créations devront être déposées, impérativement accompagnées du bulletin de participation (annexe 1) :

- au format électronique : à l'adresse contact@saumos.fr avec l'objet du mail [CONCOURS-LOGO]
- au format papier à la Mairie – 7 avenue du Médoc 33680 SAUMOS.

Un accusé de réception sera transmis, par retour de mail pour les envois électroniques, ou par un récépissé papier pour les dépôts effectués en mairie.

Article 4 - Composition du jury et critères de sélection

Le jury est composé des membres du conseil municipal, plus le vote des administrés en ligne.

Le jury désignera le lauréat du concours sur la base des critères suivants :

- le respect des règles définies dans le cahier des charges (cf. article 7)
- la qualité artistique
- la reproductibilité et la lisibilité sur tous les supports de communication (courriers, mails, web, réseaux sociaux, ...)

En cas d'égalité, le vote du Maire compte pour deux voix. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 5 - Récompense

Le lauréat du concours recevra une récompense d'une valeur de 100 €.

Les élus ne peuvent prétendre à aucune récompense. Dans le cas où le lauréat serait un élu, la récompense sera attribuée par tirage au sort parmi les participants.

Article 6 - Cession des droits d'auteurs

Tout participant à ce concours cède ses droits d'auteurs, à titre gratuit et exclusif, à la commune de Saumos. Il autorise la commune de Saumos à reproduire, représenter, adapter et diffuser son œuvre, sans contrepartie financière.

Le lauréat du concours accepte que la municipalité apporte des modifications à son projet de logo.

B - CAHIER DES CHARGES DU LOGO

Article 7

Le logo devra répondre aux critères suivants :

- Le nom "SAUMOS" devra figurer dans son intégralité. Il pourra être accompagné d'autres termes.
- Le logo proposé devra refléter les principales caractéristiques de la commune.
- Le logo pourra prendre n'importe quelle forme ou couleur.
- Le logo proposé devra pouvoir être décliné en version monochrome ou polychrome. La conception informatique est à privilégier. Néanmoins, des œuvres manuelles (dessins, peintures ou autres) peuvent être proposées.
- Le projet proposé ne doit pas détourner un logo existant, une marque, ou toute autre représentation graphique non libre de droit.
- Le logo ne devra contenir aucun signe pouvant permettre d'identifier son auteur.
- Le logo pourra être accompagné d'une description expliquant notamment les choix graphiques et la symbolique du projet.

C- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8

La participation au concours entraîne l'acceptabilité du présent règlement dans son intégralité. La commune de Saumos se réserve le droit de remplacer à tout moment le logo retenu comme identité visuelle dans le cadre de ce concours.

La commune de Saumos se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant si aucun des logos proposés ne répond aux attentes.

La commune de Saumos ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des événements imprévus.

ANNEXE 1

Bulletin de participation au concours “Un logo pour Saumos” et contrat de cession des droits d’auteurs

Je, soussigné(e) M./Mme (Nom Prénom) : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à _____

Domicilié(e) à SAUMOS à l’adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____

Cochez la case adéquate selon votre situation :

- accepte de participer au concours “Un logo pour Saumos” organisé par la municipalité de Saumos, du 1^{er} mai au 31 juillet 2025.
- autorise mon enfant mineur

(Nom Prénom) _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à _____

à participer au concours “Un logo pour Saumos” organisé par la municipalité de Saumos, du 1^{er} mai au 31 juillet 2025.

- ☐ Je confirme avoir pris connaissance du règlement du concours, consultable sur le site <https://www.saumos.fr/reglement-du-concours> pendant toute la durée du concours, et m’engage à le respecter dans son intégralité.
- ☐ J’atteste sur l’honneur que le logo proposé dans le cadre de ce concours est une œuvre personnelle et originale, qui ne viole aucun droit d’auteur et ne porte pas atteinte aux droits des tiers.
- ☐ J’accepte également de céder la totalité de mes droits d’auteur, à titre gratuit et exclusif, à la commune de Saumos (cessionnaire).
Cela implique :
 - la cession des droits de reproduction, de représentation, d’adaptation et de diffusion du logo proposé dans le cadre de ma participation au présent concours, sans aucune contrepartie financière ;
 - la cession desdits droits pour la France et l’étranger ;
 - la cession desdits droits pour toute la durée de propriété littéraire et artistique de l’auteur, d’après la législation française.

Fait à Saumos, le ____ / ____ / 2025

[Signature]